



CGU – COOPTATION Restaurant Les Jardins Sauvages

CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION DE LA COOPTATION POUR LES MÉTIERS DE LA CUISINE DU RESTAURANT LES JARDINS SAUVAGES

Préambule

Dans le cadre de notre politique de recrutement, nous mettons en place un programme de cooptation ouvert à l'extérieur afin de trouver les meilleurs talents pour nos métiers de la cuisine. Les présentes conditions générales d'utilisation (CGU) ont pour objet de définir les modalités de participation à ce programme.

Article 1 : Objet du Programme de Cooptation

Le programme de cooptation vise à encourager les recommandations pour pourvoir les postes vacants dans nos équipes de cuisine. Toute personne admissible (ci-après «le Coopteur») peut recommander un candidat potentiel (ci-après «le Candidat»). Un candidat potentiel, sans coopteur, peut aussi prétendre au programme de cooptation ci-après décrit.

Article 2 : Admissibilité des Coopteurs

2.1. Le programme de cooptation est ouvert à toute personne physique, majeure. 2.2. Les agences de recrutement et autres entités juridiques ne sont pas éligibles au programme.

Article 3 : Modalités de Recommandation

3.1. Le Coopteur ou le Candidat doit soumettre la recommandation ou sa candidature par mail à l'adresse : recrutement@yvesrocherlagacilly.com, accessible sur nos réseaux sociaux et site internet. 3.2. Les informations suivantes doivent être fournies : nom, prénom, adresse e-mail du Coopteur, ainsi que les coordonnées et le CV du Candidat. 3.3. Le Coopteur doit avoir obtenu le consentement explicite du Candidat avant de soumettre ses informations.

Article 4 : Critères de Sélection des Candidats

4.1. Les Candidats recommandés doivent répondre aux critères suivants :
Avoir une expérience pertinente dans les métiers de la cuisine.
Posséder les qualifications requises pour le poste à pourvoir.
Être disponibles pour un entretien dans les 30 jours suivant la recommandation.
La prise de poste devra être effective au plus tard le 01/09/2024.

Article 5 : Processus de Sélection

5.1. Tous les candidats recommandés seront examinés par notre équipe de recrutement. 5.2. Si le Candidat est retenu pour un entretien, le Coopteur sera informé par e-mail. 5.3. La décision finale concernant l'embauche du Candidat appartient exclusivement à notre société.

Article 6 : Récompense de la Cooptation

6.1. Si le Candidat recommandé est embauché, le Coopteur ou le Candidat non coopté sera éligible à une récompense SÉJOUR PREMIUM - ÉCHAPPÉE BELLE (Nuit + Petit-Déjeuner + Dîner) d'une valeur de 469€ TTC pour deux personnes <https://lagreedeslandes.secretbox.fr/sejour-echappee-belle-week-end-nuit-petit-dejeuner-diner.html>. 6.2. La récompense sera versée après la période d'essai réussie du Candidat, conformément aux termes du contrat de travail. 6.3 Pour les collaborateurs du Groupe Rocher, la récompense sera valorisée comme un avantage en nature et sera soumis à cotisations sociales en tant que tel. A cet effet, la valeur de 469 euros brut sera intégrée dans l'assiette de cotisation et soumise à l'impôt sur le revenu. 6.4 Nombre de récompenses limité au nombre de poste à pourvoir (5).

Article 7 : Engagements et Responsabilités

7.1. Le Coopteur s'engage à fournir des informations véridiques et à jour. 7.2. Notre société se réserve le droit de refuser une recommandation si les informations fournies sont inexactes ou si le Candidat ne répond pas aux critères définis.

Article 8 : Confidentialité et Protection des Données

8.1. Les informations personnelles des Coopteurs et des Candidats seront traitées conformément à notre politique de confidentialité. 8.2. Les données collectées seront utilisées uniquement dans le cadre du programme de cooptation.

Article 9 : Modification des CGU

9.1. Notre société se réserve le droit de modifier les présentes conditions générales d'utilisation à tout moment. 9.2. Les modifications prendront effet dès leur publication sur notre site internet.

Article 10 : Acceptation des CGU

10.1. La participation au programme de cooptation implique l'acceptation sans réserve des présentes CGU. 10.2. Toute violation des CGU peut entraîner l'exclusion du programme.

Pour toute question ou demande d'informations supplémentaires, veuillez nous contacter à recrutement@yvesrocherlagacilly.com.

SNC LA GREE DES LANDES Date d'entrée en vigueur et durée de la campagne : Offre valable du 24/05/2024 au 30/06/2024.